ART. 2 N° 80

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2016

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES ET LES ACTIFS - (N° 3675)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 80

présenté par M. Sirugue

ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 101, substituer au mot :

« en »

les mots:

« sous forme de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.